



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-192

**NEUTRALISATION DES
AMORTISSEMENTS DE
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT
VERSÉES POUR L'EXERCICE
2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 3 décembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. J. Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Jean-Claude Adois par M. Guy Pernic, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 novembre 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 4 décembre 2024.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE

Bu Le Maire empêché



Annick Le Toullec

Annick LE TOULLEC

Affaire n° 2024-192

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES POUR L'EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le montant que représente l'amortissement des subventions d'équipement versées et son impact sur l'épargne de la collectivité ;

Considérant que les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements ;

Considérant que les subventions d'équipement versées ne concernent pas des équipements de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre de la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées pour 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Pour le Maire empêché



Annick Le Toulllec

Annick LE TOULLEC

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES POUR L'EXERCICE 2024

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la procédure de neutralisation des amortissements passés sur les subventions d'équipement versées par la collectivité.

La Ville verse par le biais du chapitre 204 des subventions d'équipement à divers organismes (associations, SIDELEC, TCO, Ecocité, CCAS...) en vue de la réalisation par ces derniers de projets d'investissement. Ainsi, pour 2024, le montant prévisionnel des subventions d'équipement attribuées est de l'ordre de 778 000 €.

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel qui se traduit par une charge fonctionnement et une recette d'investissement. Pour 2024, cela représente un montant d'environ 1 350 000 €.

Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements. Or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.

Par ailleurs, leur impact n'est pas négligeable sur la section de fonctionnement.

L'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales offre la possibilité de neutraliser partiellement ou totalement cette charge d'amortissement. Par cette technique, les amortissements passés n'ont plus d'impact sur le résultat de l'exercice.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »
- Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements »

A cet égard, il est proposé de procéder à la neutralisation totale des amortissements portant sur les subventions d'équipement pour l'exercice 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées pour 2024 ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.